



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 6 février 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : 20 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 20

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Patrick MONDENX

#### CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUÈDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LALANNE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2026\_020

### Convention de constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations au profit de la Société GRDF, à Bénese-Maremne

Monsieur Régis DUBUS, Vice-président, expose :

La Société GRDF exerce des activités de conception, construction, exploitation, maintenance et développement du réseau de distribution publique de gaz.



C'est dans ce cadre que la Société GRDF sollicite le SITCOM afin de constituer une servitude de tréfonds à son profit au lieudit Lescoustères, à Bénesse-Maremne.

Il s'agit d'autoriser le tracé de deux canalisations en acier respectivement d'une longueur de 24 mètres et 6 mètres sous la parcelle désignée ci-après comme fonds servant :

Section	N°	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )
AS	433	LESCOUSTERES	4 562

Cette servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Un plan parcellaire est annexé au projet de convention de servitude.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de quatre mètres à l'axe de la canalisation telle que son emprise est figurée.

Monsieur Le Vice-président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de constitution de servitude correspondante.

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations au profit de la Société GRDF, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 6 février 2026

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

